



# AVIS PUBLIC

## Avis d'entrée en vigueur Schéma de couverture de risques révisé

Conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la Ville de Trois-Rivières a approuvé un projet de schéma de couverture de risques révisé lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 octobre 2021, et ce, au moyen de la résolution n° C-2021-1324.

En vertu de l'article 20 de cette Loi, elle l'a soumis au ministre de la Sécurité publique du Québec qui a délivré, le 12 mai 2022, une attestation de conformité de ce projet de schéma de couverture à ses orientations en matière de sécurité publique.

Puisque l'article 23 de la Loi prévoit qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma est adopté sans modification, la Ville de Trois-Rivières a adopté son schéma de couverture de risques révisé lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 juin 2022, et ce, au moyen de la résolution n° C-2022-0796.

Ainsi, sous l'autorité de l'article 24 de la Loi et de cette résolution n° C-2022-0796, avis public est, par les présentes, donné que le schéma de couverture de risques révisé de la Ville de Trois-Rivières sera en vigueur le **1<sup>er</sup> août 2022**.

Ce document est actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 16 juillet 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière